



### Liminaire CTL du 22 Novembre 2021

Nous ne pouvons commencer ce CTL sans évoquer la nouveauté dans le dialogue social institutionnel issu de la loi de la transformation de la Fonction Publique.

Depuis des mois, Solidaires Finances Publiques alerte sur le climat social qui se dégrade de jour en jour à la Direction Générale telles que des nombreuses attaques en termes de droits et garanties, des augmentations des charges de travail dues aux vagues successives de suppressions d'emplois et des arrivées de missions supplémentaires...

Les OS ont accepté de s'engager dans un cycle de négociations proposé par la DG pour faire entendre les revendications des personnels. Elles ne veulent pas laisser l'administration décider seule de la façon dont elle reconnaît l'engagement des agents de la DGFIP.

Aux termes des négociations, des avancées ont été obtenues tant au niveau indemnitaire qu'au niveau de la reconnaissance des qualifications en agissant sur les promotions internes mais pour Solidaires Finances Publiques, le compte n'y est pas !

#### Quant au Dossier Comptable Numérique

Sans surprise, et dans la droite ligne de la Start-Up Nation, le numérique est perçu comme l'outil essentiel de développement du Service Public. Il est systématiquement associé à une amélioration des conditions de travail et doit permettre, en paraphrasant le rapport d'activité, de consolider et diversifier les compétences, et d'accompagner les transformations.

Si nous partageons l'idée de la nécessité d'une application à l'identique des textes pour tous les agents, nous tenons à réaffirmer ici, que de nombreuses situations nécessitent du temps de réflexions et parfois de la souplesse pour ne pas dire de la générosité. Il en est ainsi avec les indus de rémunération, des situations familiales ou de santé complexes, etc...

Avec votre réorganisation de la RH nous devons également rester vigilants sur la question des moyens. Ainsi, comme à son habitude, l'administration a anticipé les gains éventuels en termes de rationalisation des moyens de la mise en place d'un nouvel outil applicatif sans anticiper les tâches nouvelles qu'elle génère. Les services RH ont un travail de reporting conséquent à fournir au CSRH. Les

## Section du Puy-de-dôme

nouvelles règles de gestion vont alourdir les actes de gestion pris en charge au niveau local comme nous venons de le voir lors du dernier mouvement local. Au regard des éléments fournis, nous voyons clairement que les services RH de Direction auront une charge de travail accrue sans moyens humains supplémentaires pour y faire face.

**Solidaires tient à rappeler son attachement particulier pour la dimension Humaine qui doit être le maître mot dans la fonction « Ressources Humaines ».**

### Quant aux emplois de Contractuels

C'est la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août de 2019 qui a élargi la possibilité offerte aux administrations de l'État de recruter des agents par voie contractuelle sur des emplois permanents, en rupture avec le statut général et les principes de la Fonction publique.

Solidaires Finances Publiques a combattu ce texte et continue à défendre le principe du recrutement de fonctionnaires de carrière, titulaires de leur poste, par le biais du concours. Il est plus protecteur pour les agents et offre de meilleures garanties pour le service public.

Le lien contractuel altère en effet le principe d'indépendance de l'agent public. L'agent contractuel est moins protégé que le fonctionnaire titulaire qui bénéficie de la garantie de son grade et pour qui la suppression éventuelle de son emploi est sans incidence sur son appartenance à la Fonction publique. Dès lors aucun chantage à l'emploi qui résulterait de pressions politiques, économiques ou de l'arbitraire administratif, ne peut le menacer. Ce n'est pas le cas d'une personne dont la reconduction éventuelle du contrat est tributaire du chef de service.

Le recrutement contractuel, renforcé par la loi de transformation de la fonction publique, est pour l'instant à durée déterminée. Sa durée est au plus de 3 ans, renouvelable une fois. Elle installe le plus grand nombre dans la précarité. En tant qu'agent contractuel, il ne bénéficie pas de garanties statutaires en cas de restructuration et de disparition de son emploi.

C'est une atteinte au statut de la fonction publique.

Non, Monsieur le Directeur, tout ne va pas bien dans notre département !